

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

le 18 juillet 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
MIDI ENROBES

Parc d'Artillerie
CD 10
13118 - ENTRESSEN -

- Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 18 mai 2017 dans l'établissement Midi Enrobés à Istres.
- Ref. :** Votre courriel en réponse du 09/06/2017.
- P.J. :** 2 fiches d'écart complétées
2 fiches d'écart soldées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 mai 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation de l'activité et situation administrative,
- visite du site,
- récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2015.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Les écarts à la réglementation n° 2 et 3 font l'objet d'une réponse satisfaisante et sont désormais

clos.

Les écarts à la réglementation n° 1 et 4 font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

La remarque fait l'objet d'engagements de votre part. Ils seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.